



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du : 02 mars 2026**

**N° de délibération :**  
D26.010

**Date de la convocation :**  
19 février 2026

**Secrétaire de séance :**  
M. PORTELA Roland

**Membres présents :**  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe  
M. BONNEAU Gérard  
M. VALLESPI Joachim  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. PORTELA Roland

**Procurations :**  
Mme GRAILLON Mandy  
à M. PORTELA Roland

**Membres absents :**  
M. CHAUDON Nelson  
M. LEVESQUE Frédéric

### VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

### **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET HABILITATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE FUTUR MARCHÉ**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, Monsieur PORTELA Roland est désigné comme secrétaire de séance.

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché pour le traitement de la collecte sélective.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché non alloti de traitement de la collecte sélective, à prix unitaires d'une durée du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026, reconductible 3 fois un an jusqu'au 31 décembre 2029.

Le montant total estimatif du marché alloti pour sa durée maximale est de **2 500 000 € HT**.

Le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5) du code de la commande publique.

Où l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de gestion et transport de déchets ménagers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Philippe ROUVIER-COROUGE**